

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2018 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2018-0021 540, boulevard Mgr-Langlois, lot 3 594 803 du cadastre du Québec

Permettre l'implantation du bâtiment principal existant avec les aspects dérogatoires suivants :

- marge arrière au sud-ouest du terrain à 4,39 mètres (limite mesurant 50,90 mètres), alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige au moins 6 mètres;
- marge latérale au nord à 1,09 mètre (limite mesurant 29,05 mètres), alors que le Règlement 150 concernant le zone exige une marge latérale minimale d'au moins 2 mètres.

DM2018-0022 24, rue Cléophas, lot 3 593 625 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 4,44 mètres du côté de la rue Cléophas, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-302.

DM2018-0024 466, rue Champlain, lot 3 816 916 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 5,85 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-607.

DM2018-0025 695, boulevard des Érables, futur lot 6 219 899 du cadastre du Québec

Permettre la construction d'un projet industriel d'ensemble avec une superficie d'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments de 18,7 %, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit, pour un usage de ce type sur un terrain de 15 001 mètres carrés et plus dans la zone I-938, que le bâtiment principal occupe un pourcentage minimal de 20 % de la superficie du terrain.

DM2018-0029 203, rue Hébert, futur lot 6 250 830 du cadastre du Québec

Autoriser l'aménagement de trois (3) cases de stationnement en front de la rue Saint-Zénon, donnant un pourcentage de 41 % de la largeur du terrain pour l'entrée charretière, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain.

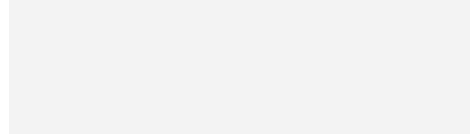
DM2018-0035 264, rue du Méridien, futur lot 6 228 028 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la nouvelle maison avec une marge avant minimale de 6 mètres et maximale de 7,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 1,5 mètre et maximale de 3 mètres dans la zone H-110.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 mai 2018.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe